

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**Réunion du 18 décembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le 18 du mois de décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre d'Amilly se sont réunis à la Mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11, et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, le 11 décembre 2014

Étaient présents : Mesdames BASTEL Fanny, BERTHOMME Suzette, Monsieur COURBOULAY Vincent, Mesdames DUBOIS Nathalie, FEVRE Céline, GERAUD Marie-Elisabeth, LARELLE Joëlle, Messieurs BOISSON Jackie, MADEIRA Claude, PAPOT Samuel, formant la majorité des membres en exercice, Le conseil étant composé de 11 membres.

Absent excusé : Monsieur PEREZ Joaquim,

Présents : 10

Votants : 10

Invitée Madame BERTHOU Chantal secrétaire de Mairie,

Madame LARELLE Joëlle a été élue secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20 h 45

Tous les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion.

Le compte-rendu n'a fait l'objet d'aucune observation. Signature du Registre des Délibérations.

ORDRE DU JOUR**I - MARCHE PUBLIC SANITAIRES ECOLE**

⇒ Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de rectifier de quinze centimes d'€ le montant HT du dossier lot 10. En effet, après vérification de divers documents soit, Soumission, Acte d'engagement et Devis effectués par la Société par rapport à l'ordre de service établi par l'architecte.

Il y a lieu de modifier le tableau à la ligne lot 10, SARL Chauffage Sanitaire Aunis CSA, à hauteur de HT€ 9.905,59 et non HT 9.905.74.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification du tableau du lot 10 ramenant le marché à un total général HT de 148.059,06€.

Délibération 2014/84**II - VOIRIE - SIVOM**

⇒ Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en regard de la délibération du Comité Syndical du **SIVOM** de Mauzé sur le Mignon qui a été prise le 15 octobre 2014 en vue de la modification des statuts de ce dernier et après avoir par délibération le 20 novembre 2014 (DCM2014/76) approuvé la modification des statuts il est nécessaire de nommer deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui peuvent être les mêmes qu'actuellement avec une répartition titulaires - suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne :

Délégués titulaires : PAPOT Samuel - Jackie BOISSON

Délégué suppléant : BASTEL Fanny

Délibération 2014/85**III - COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD -CDC Aunis Sud**

⇒ Madame le Maire expose qu'à la Communauté de Communes Aunis Sud dans sa séance du 21 octobre 2014 par délibération n°2014-10-25 le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la CDC Aunis Sud auprès des communes membres et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier.

⇒ Madame le Maire rappelle que, suite à la création de la Communauté de Communes Aunis Sud au 1^{er} janvier dernier et la mise en place d'un service technique propre à la CdC, la question de la mutualisation des moyens et du personnel a été l'objet d'un important débat.

Il est ainsi proposé, dans le cadre d'une bonne organisation des services et conformément aux dispositions des II et IV de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la CdC Aunis Sud accepte de mettre à disposition de ses communes une partie de son service technique et de son matériel.

Une mise à disposition tarifée est donc proposée, celle-ci ne concernera que les camions et la nacelle autotractée, dans la limite des disponibilités de ce matériel. La priorité d'utilisation est en effet donnée aux besoins des services techniques de la CdC pour effectuer des missions de travaux et d'entretien sur le patrimoine communautaire. Il est précisé également que compte tenu des contraintes spécifiques pour l'utilisation de ces matériels, les mises à disposition s'effectueront avec chauffeur.

Le tarif de mise à disposition est le suivant :

- Camions benne ou polybenne de charge utile 5 T (avec chauffeur et hors carburant) :
 - Tarification forfaitaire à la journée : 200 €
 - Tarification forfaitaire à la demi-journée : 100 €
- Camion nacelle - hauteur de travail de 16 mètres (avec chauffeur et hors carburant) :
 - Tarification forfaitaire à la journée : 200 €
 - Tarification forfaitaire à la demi-journée : 100 €

Ces tarifs sont fixés pour la durée de la convention.

Les frais de carburant seront pris en charge intégralement par la CdC Aunis Sud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du service technique (matériel et personnel) de la CdC Aunis Sud auprès des communes membres, et
- autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Délibération 2014/86

IV - PERSONNEL

⇒ Le Maire expose que suite à la création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe contractuel de 17 heures hebdomadaires lissées sur l'année, il y a lieu d'établir au 5 janvier 2015 un nouveau tableau des effectifs.

Accord du Conseil Municipal

Délibération 2014/87

V - FONCIERS

1. Acquisitions foncières

⇒ Madame le Maire expose que la commune peut se porter acquéreur de deux terrains. L'un cadastré AB0040 pour une superficie de 9.980 m² et l'autre cadastré AB0041 pour une superficie de 9.980 m². La proposition d'achat étant respectivement de € 8 le m² et de € 8 le m², frais de notaire en sus.

Après étude des différentes ventes qui se sont faites sur la Commune, en tenant compte du zonage de ces parcelles dans le PLU :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire d'en faire la proposition au notaire en charge de la succession.

Délibération 2014/88

2. Vente foncière

⇒ Madame le Maire expose que les gens du voyage occupant la parcelle ZK0080 souhaitent sécuriser la sortie et le passage de leur parcelle en achetant une partie (équivalent d'une bande de 5 m de largeur) du terrain appartenant à la Commune et jouxtant leur propriété.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à 7 voix pour et 3 voix contre de vendre pour voie d'accès uniquement une bande de 5 m de large sur le terrain cadastré ZK156 au prix du terrain agricole, les frais de bornage et notariés étant à la charge des acquéreurs sous réserve de ne pas abimer la haie existante et de délimiter le terrain, et charge Madame le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, financier et signer l'acte.

Délibération 2014/89

3. Plantation Haies

⇒ Madame le Maire annonce que *Poitou-Charentes Animation* organisateur du tour souhaite contribuer à la réduction de l'empreinte écologique de sa course : le Tour cycliste international du Poitou-Charentes. Pour ce faire, PCA propose un partenariat à la Commune en la mise à disposition de plants qu'elle installera sur ses terrains. PCA s'adjoint les compétences de Prom'Haies Poitou-Charentes qui sera l'interlocuteur technique de la Commune. PCA financera directement à Prom'Haies la fourniture de plants et

l'accompagnement technique réalisé par celle-ci auprès de la Commune.

Prom'Haies sera présent soit pour la conception, soit pour l'animation de plantation, au choix de la Commune.

Après l'accord de principe de participation de la Commune obtenu par PCA :

1. La Commune sera contactée par un technicien-référent pour formaliser le projet : localisation de la plantation, choix des espèces, à partir des lots-types proposés ci-dessous :
 - 170 plants de haie exclusivement champêtre (si possible en plants d'origine locale) en RN (racines nues) taille 40/60.
 - 9 arbres fruitiers greffés de variétés anciennes et classiques, scions de 2 ans ou $\frac{1}{2}$ tige 6/8, ou
 - 9 arbres champêtres ou d'ornement en grand baliveau (200/250), ou
 - 9 arbres champêtres ou d'ornement en grand baliveau en tige 6/8
 NB: Les haies de buissons ou ornementales ne seront pas prise en compte.
2. La Commune propose un emplacement sur ses propriétés et fournit le plan cadastral, la photographie aérienne et 3 photos du site de plantation à Prom'Haies.
3. La Commune valide la proposition de Prom'Haies quant au choix des plants ainsi que de l'itinéraire technique de plantation.
4. Les plants seront fournis par Prom'Haies, le mode de livraison à empreinte écologique la plus réduite sera privilégié. La commune enverra un agent technique et un véhicule adapté sur le point de livraison proposé par Prom'Haies. Si la commune souhaite avoir des accessoires de plantations (protection, tuteur), ils seront directement facturés à la commune.
5. La Commune réalisera l'ensemble des travaux (préparation du sol, piquetage des plantations, plantation et paillage des plantations) tels que préconisés par Prom'Haies. Une plantation avec les scolaires pourra être organisée avec une seule classe de l'école primaire de la commune ou du RPI.
6. La Commune communiquera impérativement la date de plantation à PCA afin de pouvoir y assister.
7. La Commune mettra en place le suivi de la plantation (arrosage si nécessaire en période estival, désherbage et rechargement du paillage si nécessaire...).
8. Pendant 2 ans, la Commune s'engage à remplacer les plants s'ils venaient à disparaître.
9. La Commune s'engage à conserver et à gérer dans le respect du végétal et de l'environnement la plantation pour une durée de 15 ans.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour la saison de plantation 2014-2015 avec le POITOU-CHARENTES ANIMATION domicilié à Chasseneuil du Poitou (86) représenté par Monsieur CLOUET Alain son président. Madame le Maire signera un arrêté de délégation au 1^{er} Adjoint Vincent COURBOULAY. **Délibération 2014/90**

4. Etude de faisabilité multiservices

☞ Le Maire expose l'entretien qu'elle a eu avec la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie) et les acteurs concernés par le projet. Une étude de faisabilité est obligatoire pour recevoir des subventions. Cette étude peut être faite par des cabinets privés ou la CCI. Un devis a été établi par la CCI à hauteur de 990 € ttc.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Délibération 2014/91

VI - ECOLE

1. **Animation dans le cadre du projet éducation de territoire (PEDT) - Intervenante en éveil au bien être sensoriel** renouvellement convention pour le second trimestre (janvier à mars 2015)

Madame le Maire fait part à l'assemblée que les interventions de Madame GAXOTTE Christel « relaxozen » durant le trimestre passé ont bien été appréciées et que les exercices qui ont été proposés ont permis aux élèves d'évoluer dans leur capacité de concentration et d'attention en classe, ils ont appris à mieux gérer leurs émotions au quotidien et cela les a aidé à se détendre. Ce temps éducatif a permis aux enfants de découvrir une activité, sous un œil ludique, sans recherche de performance.

Madame le Maire souligne que la mise en place de cette activité ludique, source de découverte et de sensibilisation des enfants au bien-être sensoriel a été un succès.

Madame le Maire expose que les conditions de mise en œuvre de l'activité, les prestations et les moyens matériels ont bien été respectés ;

Madame le Maire propose de continuer cette activité sous les mêmes conditions que la DCM 2014/63 du 4 septembre 2014, à savoir :

Responsabilités : Tous les accidents liés à l'installation communale et qui ne pourraient être imputés à la pratique de l'activité conduite par l'intervenant resteront évidemment sous la responsabilité communale. C'est l'assurance de la commune qui prendra en charge les conséquences d'un accident éventuel.

A l'inverse, tous les accidents résultant de la pratique proposée par l'intervenante seront couverts par son assurance, qu'il en résulte un dommage corporel ou matériel. A ce titre, l'attestation d'assurance de l'intervenante est annexée à la présente convention. L'animateur est invité à prendre connaissance de la démarche globale du PEDT et à intégrer dans son approche la dimension de « sensibilisation » et non de performance. En cas d'incident ou d'interrogation éventuelle, l'animateur est invité à en faire part à la Mairie, par le biais de son représentant, le coordonnateur du PEDT.

Compte tenu des contraintes de taux d'encadrement, il est essentiel que l'animateur s'engage à être effectivement présent pour prendre en charge son groupe. En cas d'impossibilité de sa part, il est convenu que tout sera mis en œuvre pour prévenir la commune, au minimum 24 heures avant l'absence, pour permettre de trouver une autre solution de prise en charge des enfants.

Rémunération de la prestation réalisée : L'intervenante en éveil au bien-être sensoriel s'engage à réaliser une prestation au sens du code des marchés publics pour la commune. A ce titre, il prend en charge sa mission en tant que prestataire extérieur et reçoit un paiement pour ses interventions. Le montant dû est établi pour 25 heures d'intervention à 1.000 euros TTC. L'intervenante transmettra une facture par période à la commune pour la prise en charge des sommes dues. Les versements pourront intervenir à la fin de chaque période réalisée sur la base du décompte du temps consacré par l'animateur au compte ouvert au Crédit Agricole de Surgères sous le numéro 11706/11024/56001657017/84.

Les activités sont gratuites pour les familles.

L'affirmation d'une démarche partenariale : Le PEDT s'inscrit dans une démarche de partenariat entre la commune et l'ensemble de la communauté éducative. La présente convention prévoit les principales dispositions nécessaires à la bonne organisation des TAP. Ces activités partenariales s'inscrivent dans une démarche concertée entre les acteurs dans le cadre du comité de pilotage, dans le souci de partager et de faire partager des centres d'intérêt aux enfants dans une perspective ludique et agréable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la présente Convention pour une durée de trois mois, et de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

Délibération 2014/92

2. Demandes de subventions exceptionnelles

-- Madame le Maire expose que l'Ecole de Saint Pierre d'Amilly a comme projet de se rendre en 2015 à Nantes afin d'y passer une journée. Il s'agit, dans le cadre du projet « Tour du Monde en 80 jours », de visiter le musée Jules Vernes, le planétarium et les machines de l'Ile. Une subvention permettrait d'organiser le projet dans de bonnes conditions.

Afin d'accorder une subvention il sera demandé à l'équipe enseignante de faire parvenir le budget prévisionnel en précisant le nombre d'élèves de Saint Pierre d'Amilly concernés.

Madame le Maire expose que la classe GS/CP de l'Ecole de Saint Saturnin du Bois a demandé une subvention pour une sortie en classe découverte du 17 au 19 février 2015 sur le site du Loup-garou à LEZAY dans les Deux-Sèvres. Les différentes activités prévues sur place (autour du poney, des animaux de la ferme, du théâtre) ont pour objectifs essentiels l'entente dans le groupe, l'entraide, l'esprit d'initiative et le développement de l'autonomie sont concernés 7 enfants de la Commune et un enfant hors commune.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal donne son accord pour verser la somme de 225 €.

Délibération 2014/93

3. Ordre de Mission - Commissions menus du RPI

Madame le Maire expose que toutes les réunions de la Commission Menus du RPI ont lieu en-dehors de la Commune. Un membre hors Conseil référente de la Commission Communale Ecole (selon DCM 2014/31) et l'agent TAP assistent à toutes les réunions et s'y rendent en voiture personnelle.

Madame le Maire propose :

1. d'établir un ordre de mission permanent,
2. que ces derniers puissent percevoir le versement d'indemnités kilométriques calculées en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du nombre de kilomètres effectués, selon le barème de la Fonction Publique en vigueur,
3. que la Commune verse les indemnités kilométriques semestriellement, en juin et décembre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord. **Délibération 2014/94**

4. Participation RPI

Présentation par Madame le Maire de la participation de la Commune pour l'année 2014 (C.A. 2013).

Explication des modes de calcul.

Madame le Maire explique qu'elle a demandé les détails concernant le transport scolaire (détail des frais) et qu'elle s'est entretenue avec le Maire de Saint Saturnin du Bois, il conviendra de réfléchir de façon conjointe à un mode de calcul concernant le transport (le bus n'était pas utilisé que pour le transport scolaire).

Pour cette année, nous prendrons en compte les calculs préparés, ainsi :

- section maternelle/primaire/cantine	13.791
-section accueil périscolaire	2.760
-section transport scolaire	<u>3.266</u>
	19.817 €

Accord à l'unanimité pour mandater cette somme.

5. Orientation 2015 non-conformité du bus.

Le bus scolaire ne sera plus aux normes pour la rentrée 2015. Une réflexion est en cours à Saint Saturnin du Bois et une réunion a eu lieu avec le transporteur Kéolis (Conseil Général).

Pour plus de souplesse et un moindre coût il serait opportun que ce soit le RPI qui se porte acquéreur d'un bus.

Or, la situation du RPI à ce jour ne permet pas un achat en commun.

D'où plusieurs propositions :

- Mise en place d'une prestation de service pour le transport :
 - coût pour les familles,
 - peu de souplesse dans les horaires d'arrêt de bus proposé,
 - obligation de location pour les sorties exceptionnelles.
- Organisation d'un SIVOS à vocation transport scolaire uniquement : mise en place lourde et longue difficile avant septembre 2015.
- Achat d'un bus par une des deux communes avec participation de chacune aux frais annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal opte pour l'achat d'un bus par une des deux communes avec participation de chacune aux frais annuels.

Délibération 2014/95

VII - DIVERS

Madame le Maire annonce sa nomination par arrêté préfectoral en tant que « représentants des élus du Pays d'Aunis à la commission d'attribution de l'APA » au Conseil Général.

Ballade thermographique le 4 février 2015. Le premier adjoint Vincent Courboulay rédigea un article sur le bulletin municipal Le Pierramilien.

Préparation des Vœux du Maire : en cours par la Commission Fêtes et Cérémonies, date retenue le 9 janvier 2015 à 19h30.

Projet Educatif Local. Le premier adjoint Vincent Courboulay a participé au Conseil Communautaire concernant le PEL. Les renseignements concernant notre Commune étaient erronés, il a fait corriger les données et Madame le Maire a fait un courrier à la CDC.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h35

Emargement :

Fanny BASTEL Vincent COURBOULAY Suzette BERTHOMME

Jackie BOISSON Nathalie DUBOIS Céline FEVRE

Marie-Elisabeth GERAUD Joëlle LARELLE Claude MADEIRA

Samuel PAPOT Joaquim PEREZ